

- La Présidente ;
- Les Vice-présidents ;
- Les responsables de cours ;
- Un professeur de l'association ;
- Les référents harcèlement désignés par l'association.

Les signalements seront traités avec sérieux, discrétion, confidentialité et impartialité.

5. Protection des personnes concernées

L'association veille à :

- Écouter et accompagner les victimes ;
- Préserver la confidentialité des informations recueillies ;
- Mettre en place des mesures adaptées pour protéger les personnes concernées ;
- Faire cesser rapidement toute situation de harcèlement ;
- Assurer un suivi approprié des situations signalées.

6. Sanctions

Tout comportement constitutif de harcèlement pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à :

- Un avertissement ;
- Une exclusion temporaire ;
- Une exclusion définitive de l'association.

Les faits les plus graves pourront être signalés aux autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

7. Engagement collectif

La prévention du harcèlement est l'affaire de tous.

Ensemble, nous contribuons à faire de **K'Danses** un lieu d'épanouissement, de respect, de confiance et de convivialité, où chacun peut pratiquer la danse dans les meilleures conditions.

Fait à Marly-la-Ville, le 19 juin 2026

La Présidente
Patricia GALLO



La Secrétaire
Céline GUIGNERY



La Trésorière
Marie-Laure DEBLIN



Information aux adhérents : En adhérant à l'association K'Danses, chaque membre reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à en respecter les principes